

Note.—La société des bons livres de la paroisse de N. D. de Québec attend environ 300 volumes, au mois de septembre prochain, dont on donnera un catalogue, aussitôt qu'ils auront été déposés dans la bibliothèque de la cure.

EXTRAIT DES REGLEMENTS TOUCHANT LE PRÊT DES
LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CURE
DE QUÉBEC.

1°. La bibliothèque est pour l'usage des paroissiens de Québec seulement.

2°. On prête gratuitement les livres aux pauvres qui sont munis d'une recommandation d'un des officiers, ou d'une personne chargée de donner telle recommandation.

3°. Les membres de la société ont le privilège d'avoir les livres avant tous les autres.

4°. On ne prête qu'un volume à la fois à la même personne, et elle doit s'engager à le tenir couvert en papier, et à ne pas le garder plus d'un mois.

5°. Les personnes de moyens ne faisant pas partie de la société ne peuvent avoir l'usage des livres de la bibliothèque qu'en payant d'avance une somme qui ne peut être plus d'une piastre, ni moins d'un écu par année.

6°. Ceux qui ne rapportent point au tems fixé, les livres qui leur sont prêtés, perdent le droit d'en avoir d'autres, et le montant par eux payé demeure la propriété de la bibliothèque.

7°. Ceux qui les perdent ou les endommagent, sont obligés de les remplacer, ou de les payer.

8°. La bibliothèque est ouverte, tous les dimanches et fêtes, depuis une heure, jusqu'à deux heures de l'après midi : et tous les mardis et jeudis durant une heure après la messe.

Nombres de volumes.	Nombres
16	
7	
2	
3	
8	
3	
3	
10	
8	
1	2
1	
1	
7	
4	
1	
2	
2	
2	